GHT DE L'AUBE ET DU SÉZANNAIS
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

CENTRE HOSPITALIER TROYES

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu la nomination de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND en date du 1er décembre 2013 en tant que la Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité-Qualité des Soins et la nomination en date du 6 janvier 2014 en qualité de praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Troyes.

CONSIDERANT

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

DECIDE

Article 1 : Désignation des délégataires

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité-Qualité des Soins.

Article 2 : Champs d'application

Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, en qualité de Cheffe du Pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins, a la compétence de signer pour :

- Tous les documents relatifs à l'organisation du Pôle
- Les devis afférents à la surveillance environnementale (prélèvements : eau, air, surfaces) dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique
- Les signalements EIGS aux autorités de tutelle
- Les courriers de réponse suite aux inspections de l'ASN
- Les courriers de réponse suite aux inspections de l'ARS relatifs au champs de compétences du Pôle Qualité et Sécurité des Soins

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions du Pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins.

Sont exclus : les passations des marchés publics

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND, Cheffe du pôle territorial Evaluation, Sécurité et Qualité des Soins, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Benoît DEZAPHI pour signer les devis afférents à la surveillance environnementale dans le cadre des marchés passés par l'établissement et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame le Docteur Corinne LEJEUNE-FREMOND et Monsieur le Docteur Jean-Benoît DEZAPHI.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et aux Conseils d'Administration de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis ainsi qu'aux comptables publics du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

TROYES, le 9 octobre 2023

Directeur Général
des Hôpitaux Champagne Sud,

Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....

Délégataire	Grade	Signature
Dr Corine LEJEUNE-FREMOND	PH	
Dr Jean-Benoît DEZAPHI	PH	